

## Mon abonnement GSM professionnel couvre-t-il mes communications privées à l'étranger ?

Mise à jour : Vendredi 22 décembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Cela dépend de ce qui est **prévu dans votre contrat de travail**.

- Votre contrat peut prévoir que vous ne pouvez utiliser votre GSM que pour le travail. Vous ne pouvez donc pas l'utiliser pour des conversations privées. Dans ce cas, vos communications privées à l'étranger ne sont sûrement pas payées par votre employeur.
- Votre contrat peut vous autoriser à utiliser le GSM professionnel pour vos conversations privées.
  - Votre employeur paie intégralement les coûts liés à l'usage privé de votre GSM.
  - ou
  - Vous devez rembourser les coûts liés à l'usage privé de votre GSM. Votre contrat peut prévoir plusieurs systèmes de répartition des frais (facture séparée, crédit d'appel forfaitaire par mois, etc.).

**Lisez donc bien votre contrat** pour savoir ce que vous devez payer exactement.

Voici **quelques systèmes de répartition fréquents**.

- Votre employeur paie un montant déterminé par mois (par exemple, 50 EUR). Le reste est à votre charge. En général, cette somme vous est alors directement facturée par l'opérateur de téléphonie.
- Votre employeur paie tous les frais, à l'exception des appels et messages vers les numéros spéciaux et des appels vers l'étranger.
- Votre employeur paie les appels téléphoniques, mais pas le trafic de données.

Ce ne sont que les systèmes les plus fréquents, tout autre système de répartition est possible et légal.

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les documents types

Aucun document type lié.

